



SECTION
DE LA
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne
- 2) Vie pratique
- 3) Baromètre social de juin 2015

Dossier du mois : les retraités



1) Vie quotidienne : les litiges en matière d'assurance auto

La loi : une assurance est obligatoire pour tous les véhicules terrestres à moteur (art. L211-1 du code des assurances). L'assuré doit répondre aux questions de l'assureur lors de la souscription puis déclarer tout changement de situation (art. L 113-2). En cas de fausse déclaration le contrat pourra être annulé ou l'indemnisation de l'assuré diminuée (art. L113-8 et 9).

Ne pas prendre d'assurance est un délit pouvant atteindre 3 750 € d'amende, des peines complémentaires, notamment suspension ou annulation du permis de conduire, confiscation du véhicule (art L 324-2 du code de la route).

- => Je dois prendre une assurance automobile pour ma tondeuse à gazon auto-portée ([cass. civ. 2° du 24.06.2004, n° 02-20.208](#)).
- => Si ma fille est jeune conductrice, je ne peux pas prendre l'assurance de son véhicule à mon nom.
- => Je dois déclarer à mon assureur ma voiture que j'ai donnée à mon petit-fils.

2) Vie pratique : la MASFIP

La fusion des deux mutuelles d'action sociale MAI et MT a été actée en assemblée générale le 11 septembre 2013 et prend la dénomination de MASFIP (Mutuelle d'Action Sociale des Finances Publiques)

Son rôle et ses missions :

Assurer un lien avec les adhérents en les écoutant et en les orientant vers les conseillers mutualistes.

Représenter la mutuelle au plan local.

Relayer l'activité de la mutuelle.

Être un interlocuteur auprès de l'administration, des délégués à l'action sociale et des partenaires sociaux.

Observer et être force de proposition.

Pour la MASFIP, l'action sociale et solidaire c'est être en permanence en capacité de répondre, de la manière la mieux adaptée, aux besoins des adhérents, **tant actifs que retraités**, et de les accompagner lorsqu'ils sont confrontés à toute difficulté d'ordre social et familial.

Types d'actions :

Ce soutien et cet accompagnement se concrétisent, tout au long de la vie, par des allocations, des aides, des prêts mais aussi par un service de conseil et d'orientation.

- Petite enfance, adolescence et parentalité
- Événements liés aux aléas de la vie et de la santé
- Personnes âgées, personnes en situation de perte d'autonomie
- Personnes en situation de handicap
- Accès au logement

Accès internet : Ulysse Sarthe / Vie Pratique / Mutuelle / MASFIP

3) Baromètre social de juin 2015 : 55 % des agents sont pessimistes sur leur avenir au sein de la DGFIP

- 60 % des agents interrogés travaillent souvent dans l'urgence, ce qui explique que 61 % considèrent que la charge de travail est à l'origine de leur stress.
- 63 % des agents ont été confrontés à des usagers mécontents du service rendu.
- 66 % des agents estiment que la DGFIP n'évolue pas dans le bon sens (42 % plutôt pas et 24 % pas du tout).
- Pour 61 % des agents, le climat social est mauvais au sein de la DGFIP (47 % plutôt mauvais et 14 % très mauvais).
- 51 % pensent que leur motivation dans le travail diminue.
- Enfin, 52 % des agents interrogés considèrent qu'il faut agir en priorité sur les rémunérations.

Lire : rapport de l'Assemblée nationale : [rapport](#)

Dossier : Les retraités

Les retraités refusent d'être asphyxiés. Ils existent, ils sont près de 16 millions. Ils exigent d'être entendus !

La retraite n'est ni charité, ni une prestation d'aide sociale. C'est un droit !

Celui-ci est fondé sur la solidarité entre les générations, basé sur le principe clair et fondamental de la répartition selon lequel les cotisations assises sur les salaires sont affectées aux salaires différés versés aux retraités, aux malades et aux invalides.

Le combat pour la défense des retraités et des pensions, pour la défense du pouvoir d'achat des retraités et des pensions, est un combat intergénérationnel.

L'augmentation des retraites, des pensions et des pensions de réversion est une revendication majeure. Déterminés à ne pas laisser se poursuivre la détérioration de leur pouvoir d'achat, les retraités **Force Ouvrière** exigent :

> **Le retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier** des retraites et des pensions ainsi que des droits à la retraite en cours de constitution, sur l'évolution générale des salaires ;

=> **Un revenu minimum de retraite** fixé à minima comme équivalent au SMIC pour une carrière complète ;

=> **Le maintien et l'amélioration du droit aux pensions de réversion** avec, dans le régime général, la suppression des conditions de ressources pour l'attribution ou la révision de la pension de réversion, le refus de transformation de cette prestation en une allocation différentielle à caractère d'aide sociale.

L'**UCR-FO** dénonce les politiques d'austérité menées depuis de nombreuses années qui conduisent à une remise en cause des droits des salariés et des retraités, au gré des ajustements économiques décidés dans le cadre des plans de redressement des déficits publics.

Force Ouvrière rappelle son attachement aux systèmes de retraite par répartition ainsi qu'au paritarisme de gestion et à la pérennité des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC. Elle revendique une hausse des cotisations sociales destinées aux retraites, indispensable pour éviter la baisse du taux de remplacement ou tout nouveau recul de l'âge de départ en retraite.

La société se doit d'assurer, à tous ses anciens salariés, un niveau de vie satisfaisant, correspondant à celui des salariés en activité.

Pour l'**UCR-FO**, la retraite n'est rien d'autre qu'un « salaire différé » dont le montant résulte des salaires perçus tout au long de l'activité professionnelle et des cotisations sociales acquittées. La retraite ne doit pas être un sujet d'inquiétude pour les retraités et les futurs retraités, ni quant à l'avenir du système de retraite, ni quant à leurs propres pensions de retraites. Les droits des retraités et futurs retraités doivent être socialement garantis.

Les retraités et futurs retraités ont besoin de sécurité. L'UCR-FO s'oppose avec vigueur à toute remise en cause de notre système de protection sociale collective fondée sur les principes républicains de solidarité. Il est le fruit de notre histoire sociale.

Question Fiscale (Cf le Particulier n° 1112 de septembre 2015) :

Retraité, j'envisage de prendre un colocataire pour partager mon loyer. Cela peut-il avoir un impact sur la taxe d'habitation dont je suis exonéré ?

La taxe d'habitation est établie, en principe, au nom des personnes qui ont la jouissance du logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (art. 1408 et 1415 du code général des impôts (CGI)). Le fisc n'envoie qu'une seule taxe d'habitation par logement, peu importe le nombre d'occupants. En cas de colocation, l'avis d'imposition est donc adressé à un seul des colocataires. Si l'avis d'imposition est à votre nom, vous devrez payer la totalité de la taxe, et réclamer sa part à votre colocataire.

Mais serai-je encore exonéré de la taxe ?

Les colocataires peuvent être exonérés de taxe d'habitation dès lors que les revenus de chacun ne dépassent pas une certaine limite. Ainsi pour 2015, le revenu fiscal de référence de chaque colocataire, au titre de l'année 2014, ne doit pas excéder 10 686 € pour une part de quotient familial. Il est majoré de 2 853 € par demi-part supplémentaire ([rép. min. JOAN du 17.02.15 n°13174](#)). Attention, si l'un des occupants ne respecte pas ces plafonds, le paiement est exigé, peu importent les revenus des autres locataires. Si vous ne bénéficiez pas de l'exonération, votre taxe d'habitation peut tout de même être plafonnée, si la somme des revenus fiscaux de référence des colocataires n'excède pas 25 130 €.

